



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 OCTOBRE 2025

Date de convocation : Secrétaire de séance : Acte publié le :
Le 8 octobre 2025 Mme LIARD Marie-Christine 17 octobre 2025

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Pouvoirs :	6
Votants :	52
Absents :	25
Représentés :	2

Le mercredi 15 octobre 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	BONETTA Sylvie	DENIS Marie-Laure	HOORELBEKE Dominique	ROMAIN Guy
AMESLANT Patrick	BOUNAB Karim	DIF Stéphane	LAIGRE Agnès	ROSÉ Gérard
AVENEL Sylvie	BRASSEUR Nicole	DUVALDESTIN Didier	LAIGRE Jean-Claude	STALLECKER Pascale
BATREL Serge	BUREL Gérard	FOUBERT Anne-Marie	LAIGRE Thierry	TABARD Marie-France
BEQUET Luc	CAPLET Xavier	GOURDEL Sébastien	LAMPERIERE Emile	TASSUS Marie
BIGNON Christophe	CHRETIEN Bernard	GRESSANT Martine	LIARD Marie-Christine	VANDAMME Liliane
BIGOT Michel	COLETTE Thérèse	GRESSANT Matthias	OLIVIER Annie	WILLOT Guy
BIGOT Philippe	COUGÉ Huguette	GRIMBERT Jean	RAVASSE François	ZECCA Michel
BISSON François	COUSIN Michel	HAUTON Charles	ROLAND Régis	LECORNNU Marc
SCHREIBER Christophe				

Pouvoirs :

M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès ; Mme LOISEL-NICOLEAU Chantal a donné pouvoir à M. CAPLET Xavier ; M. LURSON Patrick a donné pouvoir à M. AMESLANT Patrick ; M. ROBILLARD Denis a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard ; Mme ROUTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. BIGOT Michel

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; Mme BELLETTE Alexandra ; M. COUPÉ Jean-Luc ; M. FEREY Philippe ; Mme FEREY Yvette ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LANGLOIS Paul ; M. LANGLOIS Paul ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LECACHÉ Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOEL Isabelle ; M. PRÉEL Gérard ; M. ROBIN Jean-Marie ; M. TANGUY Gérard.

Etaient représentés :

M. TIRARD Philippe représenté par M. LECORNNU Marc ; Mme TRINITÉ Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20251015-20251015-04-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2025

20251015-05 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI du secteur du Pays du camembert

Le conseil communautaire à 50 voix pour et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu les articles L.153-37, L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Vu le courrier d'engagement de la modification simplifiée n°2 en date du 28 avril 2023 ;
- Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2025 fixant les modalités de mise à disposition au public et approuvant la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public s'étant déroulé du 18 mars au 18 avril 2025 :

- Aucun avis du public dans les registres des observations déposés dans les mairies concernées
- Aucun avis du public dans le registre des observations de la CDC
- Avis favorable de tous les PPA sollicités :
 - Département de l'Orne : Avis favorable reçu le 6 septembre 2024
 - SCOT P2AO : Avis favorable reçu le 3 octobre 2024
 - Direction départementale des territoires : Avis favorable reçu le 3 octobre 2024
 - Agence régionale de santé Normandie : Avis favorable reçu le 9 octobre 2024
 - UDAP de l'Orne : Avis favorable reçu le 18 octobre 2024
 - Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie : Avis favorable reçu le 21 octobre 2024
 - Chambre d'agriculture de l'Orne : Avis favorable reçu le 5 novembre 2024

décide

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du secteur du Pays du camembert.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président

Sébastien GOURDEL


